

La CRIV répond à vos interrogations

Session du 05 février 2026



Consignes générales



Garder le micro coupé :

- de votre ordinateur
- du téléphone



Utiliser le Chat pour :

- apporter des commentaires
- poser vos questions



La prise de parole sera possible sur invitation à le faire.

Système d'information

Est-il possible de valider une identité si l'usager s'est enregistré sur le portail de préadmission de l'établissement et a déposé sa CNI ?

- La validation est possible si :
 - le portail de préadmission utilise **FranceConnect+**
 - sous réserve d'une **vérification de cohérence** des traits saisis avec les dires de l'usager lors de sa venue.
- La qualification en amont n'est pas recommandée tant que le contrôle de cohérence n'a pas été réalisé (dans le service, par des professionnels formés à l'identitovigilance, si l'usager ne passe pas par le service des admissions ou le bureau des entrées).

Attention les portails de préadmission fonctionnant avec FranceConnect (et non FranceConnect+) ne permettent pas la validation de l'identité car FranceConnect passe par des comptes partenaires comme impôts.gouv ; ameli.fr ; Yris... Ils n'ont pas un niveau de garantie substantiel selon la norme européenne eIDAS.

Système d'information

Quels sont les traits obligatoires sur le bracelet d'identification ?

- Le RNIV spécifie que le bracelet est un des moyens d'identification de l'usager.
- Par conséquent les traits d'identité sont *a minima* :
 - Le nom de naissance
 - Le 1^{er} prénom de naissance (possibilité de mettre la liste des prénoms)
 - La date de naissance
 - Le sexe
 - *Le nom et le prénom utilisés s'ils sont renseignés (pour rappel ceux doivent être saisis s'ils sont différents du nom et du 1^{er} prénom de naissance).*
- Des traits complémentaires peuvent être mentionnés en fonction de l'organisation et des activités de la structure.

A savoir : Il faut éviter la transcription manuelle de l'identité de l'usager sur le bracelet (source d'erreurs) et privilégier les bracelets comportant une identité imprimée à partir des données informatisées.

Pilotage et suivi d'indicateurs

Quelle est la cible sur le nombre annuel de fusion d'identité ?

- Le volet 2 du RNIV recommande, au sein d'un établissement de santé, de suivre un certain nombre d'indicateurs qualité en identitovigilance dont le **nombre** de fusions.
- Le **taux** de fusion peut également être suivi (*nbre de fusions effectuées/nbre total d'identités de la file active*).
- Il appartient à chaque structure, de suivre à une fréquence définie, les indicateurs d'identitovigilance et d'interpréter l'évolution de leur nombre/taux.

Le suivi permet d'apprécier la performance de la gestion des créations et de traitement des doublons dans le référentiel d'identité.

A savoir : La HAS ne fixe pas de cible sur le nombre annuel de fusion ou taux de fusion.

Usager

Un patient s'est présenté avec un justificatif d'identité à usage unique généré par France Identité, peut-on valider son identité ?

- Le justificatif d'identité à usage unique généré par l'application France Identité **peut permettre de valider l'identité sous réserve que l'usager procède au déverrouillage de l'application devant le professionnel** en charge du dossier.
- Il sera également nécessaire d'effectuer un contrôle de cohérence avec les dires de l'usager.

A savoir : la carte nationale d'identité dématérialisée sur l'application France Identité comporte la **photographie** et les traits stricts, en revanche la photo n'est pas présente sur le justificatif d'identité à usage unique.

Nouvelle version de la FIP 02 « Difficultés d'identification associées à des documents d'identité français » (décembre 2024) : [lien](#)

Usager

Une patiente a présenté un justificatif d'identité intitulé « Titre de séjour spécial », peut-on valider l'identité ?

- Les « titres de séjours spéciaux » sont souvent délivrés par le ministère des affaires étrangères.
- Ces « titres de séjours spéciaux », ainsi que les « autorisations provisoires de séjour » ou encore les « attestations de demandeur d'asile », **ne sont pas considérés comme des dispositifs d'identification à haut niveau de confiance.**
- Certains traits stricts ne sont pas présents sur ce type de document comme par exemple le sexe qui est remplacé par la civilité ou encore le lieu de naissance.
- Certains traits d'identité renseignés sont basés uniquement sur les dires de l'usager, sur certains de ces documents.

Par conséquent ces documents ne permettent pas la validation de l'identité de l'usager. Il conviendra de demander à l'usager un autre document (passeport, éventuellement extrait d'acte de naissance), s'il en dispose.

Attention à ne pas confondre les titres (ou cartes) de séjour temporaire avec les autorisations provisoires de séjour. Le titre de séjour temporaire permet la validation, il est établi à partir d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité.

Usager

Auriez-vous un modèle de courrier type que je pourrais adresser aux bénéficiaires de notre SAD afin de les informer de l'INS et d'expliquer la nécessité de vérifier leur identité au moins une fois ?

Avez-vous un exemple de document pour informer le patient qu'il existe une anomalie sur sa PI ou sur son INS ?

- Plusieurs documents d'information du patient sur le site internet identito-na.fr
 - [flyer de présentation de l'INS](#)
 - [dépliant INS](#)
 - [plaquette INS et MES](#)
 - [appli « infos identité santé »](#) dans sa partie « Usagers ».
- Pas de modèle de courrier réalisé par la CRIV (communication doit être portée par la Direction de la structure, la direction de la communication, le DPO et le référent en identitovigilance, afin de garantir la conformité réglementaire et la cohérence institutionnelle).
- La CRIV privilégie un rôle d'appui, de sensibilisation et de recommandation, plutôt que la production de documents opérationnels (procédure d'accueil, de gestion des doublons, de gestion des EI...).

Souhaitez-vous un modèle de courrier à adresser à vos usagers ?

Souhaitez-vous partager le vôtre sur le Forum ?

Gestion des traits d'identité

Un patient de nationalité congolaise, nous signale qu'il y a une erreur sur son titre de séjour le nom et le prénom de naissance ont été inversés, pour le prouver il montre sa carte d'identité. Peut-on valider son identité à partir de sa CNI ?

Point de vigilance sur ce cas.

- Pour rappel les dispositifs officiels qui permettent de valider les identités des usagers étrangers sont le passeport et le titre de séjour.
- Dans ce cas, il est recommandé d'enregistrer l'identité telle qu'elle est renseignée sur le titre de séjour et de saisir les dires de l'usager dans les champs nom et prénom utilisés.
- Le statut « Identité provisoire » pourra être attribué.
- Informer l'usager qu'il doit faire une demande de correction de son titre de séjour auprès de sa préfecture ou du service de l'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF).

Gestion des traits d'identité

Sur la CNI d'un usager il y a la mention « Dit », nom de naissance : MATOU dit LE FELIX, que faut-il enregistrer ?

- Il faut interroger l'usager, si celui-ci précise que MATOU est son nom de naissance, alors il faut saisir le 1^{er} vocable MATOU.
- Si l'usager n'est pas interrogable, il est recommandé d'enregistrer tous les vocaux : MATOU dit LE FELIX.
- La règle est la même si le « dit » est sur une ligne ajoutée sous le nom de naissance.

Lors de l'interrogation du téléservice INSi, celui-ci peut renvoyer l'ensemble du nom de naissance ou uniquement le 1^{er} vocable. Il appartient à la structure de vérifier la cohérence des autres traits stricts et également de s'assurer que le NIR de l'usager est concordant avec son matricule INS, avant de récupérer l'INS.

Temps d'échanges



Retrouvez les supports des webinaires précédents sur la page du site identito-na.fr

[Webinaires Questions/Réponses](#)

N'oubliez pas l'application Infos Identité Santé

- L'essentiel des bonnes pratiques d'identification
- Pour les usagers et professionnels de santé
- Utilisable sans connexion réseau



+ d'infos sur notre site internet

<https://www.identito-na.fr/infos-identite-sante>

Prochain RDV
Le 2 avril 2026

Questions posées en séance